

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **15 JUIN 2023**

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2023

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2022-1692 du 23 décembre 2022, fixant les modalités exceptionnelles d'accès à certains corps du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture ainsi que la composition et le fonctionnement du jury ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Sophie SEYER, attachée d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire générale, institut national du patrimoine, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2023.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Patricia HOEPPE, attachée d'administration de l'Etat, responsable du pôle de gestion des ressources humaines, musée Rodin.
- Monsieur Nabil LAHIANE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau des ressources humaines, direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.
- Monsieur François-Xavier MONET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, gestionnaire et instructeur administratif, direction régionale des affaires culturelles de Normandie, service régional de l'archéologie.
- Madame Céline PENDANT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de la gestion du personnel, musée du Louvre.
- Madame Séverine SCHANDELMAYER-HELBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable des ressources humaines adjointe du site de Strasbourg (paie et carrière), direction régionale des affaires culturelles Grand-Est.
- Monsieur Axel VILLECHAIZE, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général adjoint, musée de Cluny.

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Axel VILLECHAIZE, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général adjoint, musée de Cluny.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **15 JUIN 2023**

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,


Aude de MARTIN de VIVIES